

Évoluer dans son emploi, dans sa carrière

4 1

Vous souhaitez suivre
une formation

fiches 1 à 2

4 2

Vous souhaitez préparer
un concours

fiches 3 à 4



Vous souhaitez suivre une formation

Connaître l'offre de formation continue des personnels
et s'inscrire à une formation

fiche **1**

La Formation Professionnelle
Tout au Long de la Vie (FPTLV) ?)

fiche **2**

Connaître l'offre de formation continue des personnels et s'inscrire à une formation

La formation continue est un droit. Vous pouvez bénéficier d'une ou plusieurs formations, dans le respect des nécessités de service et en accord avec le chef d'établissement.

En tant qu'agent contractuel nouvellement recruté, le dispositif TUTAC vous permet de **bénéficier d'un appui à la prise de fonctions**, dont les objectifs sont d'acquérir les concepts et les méthodes spécifiques à l'enseignement agricole et de découvrir les différentes facettes du métier.

Vous pouvez participer, au titre de ce dispositif :

- au module de formation à distance «Accueil pour une prise de poste en EPL»,
- au module de formation à distance animé par l'Inspection de l'enseignement agricole «Les examens et la délivrance des diplômes, cœur de l'action des enseignants : l'évaluation dans l'enseignement agricole»,
- au regroupement régional ou interrégional, à l'initiative des délégués régionaux à la formation continue (DRFC),
- au regroupement par groupes de disciplines, en lien avec l'Inspection,
- au regroupement spécifique CFA/CFPPA pour les formateurs, si vous êtes concerné.

Par ailleurs, dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie (FPTLV), vous pouvez bénéficier d'actions de formation continue en lien avec votre discipline ou sur un thème transversal.

Veillez à bien prendre connaissance du programme national de formation d'une part et du programme régional d'autre part. Ils paraissent chaque année en octobre-novembre. N'oubliez pas de vous inscrire à tel ou tel stage, selon les procédures en usage. Attention aux dates limites d'inscription !

Les actions de formation continue des personnels

Chaque EPLEFPA élabore un **plan local de formation (PLF)** ⁽¹⁾ qui concerne l'ensemble des personnels travaillant dans l'établissement. Il prend en compte les besoins individuels des agents et ceux de la structure dans laquelle ils exercent, tels qu'ils découlent du projet d'établissement.

Chaque DRAAF-SRFD ou DAAF-SFD élabore, quant à lui, par le biais des délégués régionaux à la formation continue (DRFC), un **programme régional de formation (PRF)** qui concerne l'ensemble des personnels exerçant dans une région donnée. Il prend en compte les plans locaux de formation des établissements de la région et les besoins induits par le projet régional de l'enseignement agricole. Le PRF décline les stratégies de formation et les orientations prioritaires de formation continue de la région.

▼ Sources (1) NS/SG/SRH/SDDPRS/2019-730 du 23/10/2019



Le programme national de formation (PNF) est une offre générale de formations ouverte à tous les agents du ministère en charge de l'agriculture, y compris les agents de l'enseignement agricole. Il propose notamment des formations développées par les établissements du dispositif national d'appui (DNA) en lien avec les priorités stratégiques à mettre en œuvre en matière de formation des personnels dans l'ensemble des régions et des établissements.

■ Comment vous inscrire à une action de formation ?

L'offre de formation continue est présentée sur le site de la formation continue : www.formco.agriculture.gouv.fr :

« Trouver une formation > Par lieux ou Par critères ou Par délégation ».

Pour vous inscrire à une formation :

- pour les agents contractuels rémunérés par le ministère : vous devez vous télé-inscrire en vous connectant sur votre Self Mobile,
- pour les agents contractuels sur budget d'établissement (ACB), vous devez vous inscrire via une fiche papier.

Toutes les informations nécessaires sont disponibles sur le site FORMCO : <https://formco.agriculture.gouv.fr> « S'inscrire » / « Télé-inscription »

■ À qui s'adresser pour plus d'informations ?

Votre interlocuteur privilégié est le Responsable Local de Formation (RLF) de votre établissement. Il est chargé d'élaborer le plan local de formation.

La note de service DGER/MISSI/N2012-2036 précise le rôle du RLF dans le dispositif de formation continue des personnels de l'enseignement technique agricole public.

Vous pouvez également contacter le Délégué Régional à la Formation Continue à la DRAAF. Il est chargé d'élaborer le plan régional de formation et pourra vous aider dans vos démarches.

Vous trouverez ses coordonnées sur le site www.formco.agriculture.gouv.fr : « Trouver une formation > Délégations formation », cliquez sur votre région.

N'hésitez pas à dialoguer avec le proviseur, le proviseur-adjoint ou toute autre personne chargée de recenser les besoins et de conseiller les agents dans l'établissement.

Pour en savoir plus

www.formco.agriculture.gouv.fr

<https://chlorofil.fr/systeme-educatif-agricole/emplois/formation-continue>



La Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie (FPTLV) ?

Dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie (FPTLV), vous pourrez accéder, au cours de votre carrière dans la Fonction publique, à différents types de dispositifs et de formations qui vous permettront de vous adapter aux situations rencontrées.

Formation continue

Comme présenté dans la fiche précédente, dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie (FPTLV), vous pouvez bénéficier d'actions de formation continue en lien avec votre discipline ou sur un thème transversal.

Pour les CFA et CFPPA

La fiche 11 de la NS/DGER/SDEDC/2021-428 du 04/06/2021 précise le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie pour ces personnels.

Les dispositifs individuels de la FPTLV

En complément de l'offre de formation de formation continue proposée par le ministère, des dispositifs individuels peuvent être mobilisés pour accompagner un projet d'évolution professionnelle. La note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-891 du 07 juillet 2022 relative aux dispositifs de la formation professionnelle tout au long de la vie au ministère chargé de l'agriculture détaille ces dispositifs et en précise les conditions d'accès : validation des acquis de l'expérience (VAE), compte personnel de formation (CPF), congé de mobilité, période de professionnalisation, période d'immersion professionnelle, bilan de compétences.

Sources

- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-891 du 07-12-2022 relative aux dispositifs de la formation professionnelle tout au long de la vie au ministère chargé de l'agriculture.
- Note de service DGER/SDEDC/2021-428 du 04-06-2021 relative au rappel des aspects réglementaires relatifs au recrutement et à la gestion des agents contractuels des CFPPA et des CFA recrutés et rémunérés sur le budget des EPLEFPA.

Pour en savoir plus

www.formco.agriculture.gouv.fr

« La formation au ministère »





Vous souhaitez préparer un concours

Les concours d'accès aux corps du ministère
chargé de l'agriculture et d'autres ministères

fiche **3**

La préparation aux concours

fiche **4**

Les concours d'accès aux corps du ministère chargé de l'agriculture et d'autres ministères

Pour accéder à un emploi permanent dans la Fonction publique et être titularisé en tant que fonctionnaire, vous avez la possibilité de préparer les concours externes ou internes correspondant aux métiers suivants :

	Métiers de l'enseignement agricole			Métiers de l'enseignement			Métiers de la filière administrative	Métiers de la filière technique
	PLPA	PCEA	CPE					
Ministère chargé de l'agriculture ⁽¹⁾	PLPA	PCEA	CPE				Attaché d'administration	IAE
Ministère de l'éducation nationale ⁽²⁾				Professeur des Écoles	PLP	PCE	Attaché d'administration	
Fonction publique d'État ⁽³⁾							Attaché d'administration (préparation au concours d'entrée aux IRA)	

PLPA : professeur de lycée professionnel agricole
 PCEA : professeur certifié de l'enseignement agricole
 PLP : professeur de lycée professionnel
 PCE : professeur certifié de l'enseignement
 IAE : ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
 CPE : conseiller principal d'éducation

Pour toutes informations concernant les conditions, modalités et procédures d'inscription aux concours, consultez les sites correspondants :

- ▶ Ministère chargé de l'agriculture : <http://www.concours.agriculture.gouv.fr>
- ▶ Ministère de l'éducation nationale : <https://www.education.gouv.fr> : rubrique concours-et-recrutement
- ▶ Fonction publique d'État : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/devenir-agent-public/les-instituts-regionaux-dadministration-ira>

Pour des informations sur les métiers de l'enseignement agricole, vous pouvez consulter le site : <https://chlorofil.fr/systeme/emplois>

Pour tous les concours, les candidats doivent répondre aux conditions générales d'accès à la Fonction publique.

À noter : les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent bénéficier d'aménagements particuliers des épreuves de concours.

L'inscription à un concours se fait en deux temps (pré-inscription puis confirmation). Généralement, le retrait des dossiers et la clôture des inscriptions interviennent dans le courant du premier trimestre de l'année scolaire : soyez attentif à la parution des notes de service ! Consultez régulièrement les sites mentionnés ci-contre ou le site www.chlorofil.fr à partir de fin septembre.



La préparation aux concours

Pour préparer un concours, une dispense de service de 5 jours par an est prévue afin de vous permettre de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation aux examens et concours, sans qu'il y ait de plafond en termes de nombre de jours à l'échelle de la carrière.

Dès lors que la durée d'une décharge que vous sollicitez est inférieure ou égale à 5 jours de service pour une année donnée, la demande est agréée de droit ; toutefois, sa satisfaction peut être différée dans le temps dans l'intérêt du service.

La dispense de 5 jours doit être utilisée pour suivre des actions de formation inscrites au plan local de formation (PLF) ou au programme régional de formation (PRF) ou au programme national de formation (PNF). Des sessions de préparation aux concours sont proposées chaque année dans ces programmes de formation : www.formco.agriculture.gouv.fr

En cas de besoin, vous pouvez mobiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF) pour suivre des formations en complément de ces 5 jours.

En outre, un agent inscrit à un examen ou un concours, peut demander une préparation personnelle dans la limite de 5 jours par année civile. Ces journées sont à mobiliser dans le cadre de son Compte Épargne Temps (CET) ou, à défaut, de son CPF.

La durée des épreuves et les temps de trajet nécessaires pour se rendre sur le lieu d'examen font l'objet d'**autorisations spéciales d'absence** (ASA) accordées de droit pour un seul concours ou examen par an ; au-delà, des ASA supplémentaires peuvent être accordées à la discrétion du responsable hiérarchique.

Pour en savoir plus

www.formco.agriculture.gouv.fr

« (Trouver-une-formation) / formations thématiques »

